



BULLETIN OFFICIEL N°01 du 23.11.2023

LIGUE WILAYA FOOTBALL BOUIRA

- Courriers
- Extraits des règlements généraux
- Programmation première journée

➤ Courrier arrivée:

➤ FAF :

- Actualisation fichier des ligues de football du 04/10/2023
- Création de nouvelles adresses mail du 04/10/2023
- A/S tour premier tour coupe d'Algérie saison 2023/2024 du 05/10/2023
- A/S des demandes d'annulation des licences sur FAF-CONNECT du 08/10/2023
- A/S tour premier tour coupe d'Algérie jeunes saison 2023/2024 du 11/10/2023
- A/S composante des groupes et modalités d'accession et de rétrogradation du 17/10/2023
- A/S suivie et du démarrage de la saison 2023/2024
- Exemple d'arrangement du calendrier de dette du 14/11/2023
- A/S levée du huit-clos du 15/11/2023
- Circulaire n° 004 du 15/11/2023

➤ LRFA:

- Réunion de coordination DTR/DTW. Du 24/09/2023.
- Couverture de la rencontre 1^{er} tour régional coupe d'Algérie senior édition 2023/2024 du 11/10/2023
- Séance de travail DTR/DTW Mardi 24.10.2023 du 22/10/2023
- Circulaire N° 003 du 09 novembre 2023 à l'ensemble des ligues et clubs de football du 13/11/2023
- Réunion de coordination DTRA/CAW mercredi 22/11/2023 du 19/11/2023



➤ **CLUB :**

- **CSA DJ 54 :** Désistement de participation au championnat 2023/2024 catégories senior du 22/10/2023
- **CSA JS Adjiba :** Désistement de participation au championnat 2023/2024 toutes catégories du 22/10/2023
- **FC Tamellaht :** A/S homologation du stade communal du 24/10/2023
- **FC Tamellaht :** demande de visite de la commission d'homologation des stades. du 13/11/2023
- **ES Semmache :** demande de visite de la commission d'homologation des stades. du 13/11/2023
- **UCA Mansour :** demande de visite de la commission d'homologation des stades. du 13/11/2023
- **USB Adjiba :** demande de visite de la commission d'homologation des stades. du 13/11/2023



"Circulaire n°002/SG/FAF du 09.11.2023"

À l'ensemble des Ligues et Clubs de Football

En application de la décision du bureau fédéral en date du 09 novembre 2023, il est porté à la connaissance des ligues et clubs de football, que la sanction relative à l'avertissement pour contestation de décision de l'arbitre, lors des rencontres a été amendée comme suit :

Avertissement pour contestation de décision de l'arbitre

1. Tout joueur ou dirigeant qui conteste une décision de l'arbitre directeur ou l'un de ses assistants est sanctionné par une amende personnelle de :

- Cent mille dinars (100.000,00 DA) pour la Ligue UNE.
- Cinquante mille dinars (50.000,00 DA) pour la division nationale amateur.
- Vingt mille dinars (20.000,00 DA) pour la division inter régions.
- Dix mille dinars (10.000,00 DA) pour la division régionale.
- Cinq mille dinars (5.000,00 DA) pour la division wilaya.

2. Tout regroupement autour de l'arbitre pour contester une de ses décisions ou celles de l'un de ses assistants est sanctionné par une amende personnelle à l'instigateur identifié. En cas de non identification de l'instigateur, cette sanction est infligée au capitaine de l'équipe fautive :

- Cent cinquante mille dinars (150.000,00 DA) pour la Ligue UNE.
- Soixante dix mille dinars (70.000,00 DA) pour la division nationale amateur.
- Trente mille dinars (30.000,00 DA) pour la division inter régions.
- Vingt mille dinars (20.000,00 DA) pour la division régionale.
- Dix mille dinars (10.000,00 DA) pour la division wilaya.

3. L'avertissement pour contestation de décision n'est pas comptabilisé par la commission de discipline.

4. L'amende est à la charge de la personne fautive.

5. Le club est garant du paiement des amendes personnelles infligées à ses joueurs ou dirigeants.

Conformément aux statuts, les décisions du bureau fédéral entrent immédiatement en vigueur,

Salutations sportives.



الأمين العام

الى رابطات كرة القدم و الاندية التابعة لها

تبعاً للمنشور رقم 002، الخاص بتعديل عقوبة إنذار الاحتجاج 002، تطبيقاً لقرار المكتب الفدرالي المنعقد يوم 09 نوفمبر 2023، نعلم مختلف رابطات كرة القدم و الأندية التابعة لها، بتعديل عقوبة إنذار الاحتجاج بالنسبة للاعب على مستوى مختلف الفئات الشبانية والتي تكون عقوبتها غرامة على عاتق الفريق بالشكل التالي:

- 1- فرق المحترف الأول: 20.000 دج.
- 2- فرق القسم الثاني هواة: 10.000 دج.
- 3- فرق قسم ما بين الجهات: 5.000 دج.
- 4- فرق القسم الجهوي الأول والثاني: 3000 دج.
- 5- فرق القسم الشرفي وما قبل الشرفي: 1500 دج.

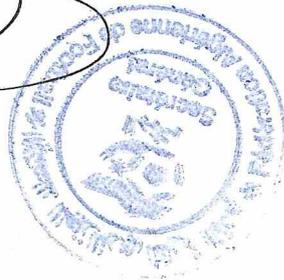
وفي حال طرد اللاعب ببطاقة حمراء نتيجة جمع إنذارين أحدهما أو كليهما إنذار احتجاج، فيعاقب اللاعب المعني بمقابلة واحدة + نفس الغرامة على الفريق.

أما في حالة حصول المسير أو المدرب على إنذار احتجاج فتسلط عليه نفس الغرامة وتكون شخصية على المعني.

وفقاً للأنظمة الأساسية، تدخل قرارات المكتب الفدرالي، على الفور حيز التنفيذ.

تفضلوا بقبول خالص تحياتنا

بوزناد ندير
الأمين العام



شارع أحمد واكد - ص.ب 39
دالي براهيم - الجزائر

Ahmed Ouaked St, PO Box 39
Dely Brahim - Algiers

+213 23 31 85 04

+213 21 98 43 08 / 09

sgfaffoot@gmail.com

www.faf.dz



المنشور رقم 004 المؤرخة في 15 نوفمبر 2023

إلى رابطات كرة القدم والأندية التابعة لها

تطبيقا لقرار المكتب الفدرالي الصادر يوم 09 نوفمبر 2023، نعلم مختلف رابطات كرة القدم و الأندية التابعة لها، باتخاذ إجراءات خاصة فيما يتعلق بسير مختلف بطولات الشبان و تعديل التعليمات 974 الصادرة بشهر ديسمبر 2019 الخاصة بالعقوبات المطبقة في عيابات الشبان وتطبق ابتداء من الموسم الرياضي 2024/2023:

- ضرورة إيجاد كل رابطة معنية لصيغة للمنافسة تضمن انتهاء البطولات في منتصف شهر ماي من السنة، لضمان ترك الشبان يأخذون وقت الراحة الكافي للتحضير لمختلف الامتحانات الدراسية.
- إجراء منافسات البلادي أوف بعد نهاية الامتحانات الوطنية (شهادتي التعليم المتوسط والباكالوريا) وفي ملاعب تتوفر على الإنارة الكاشفة.
- لا يخضع منح إجازات الأصناف الشبانية لقرارات إدارية كتسديد الديون وغيرها.
- ضرورة التزام الرابطات بتعيين الحكام في مختلف بطولات الشبان التي تشرف عليها وتسليط عقوبات بشهر نافذ على كل الحكام المتأخرين عن هذه التعيينات دون تقديم مبرر واضح.
- ضرورة حصول مديرية التنظيم الرياضي للرابطة المعنية على أوراق مباريات الشبان في أجل لا يتعدى 48 ساعة من إجراء المباريات، ولا يتعدى أسبوع من الفرق المحلية في حالة إجراء أي المقابلة من قبل حكم متطوع.

فيما تعدل التعليمات 974 لشهر ديسمبر 2019 الخاصة بالعقوبات المطبقة في عيابات الشبان بالشكل التالي:

- خصم 06 نقاط من أكبر أي فريقين يثبت تلاعهما في ملء ورقة لقاء للشبان دون إجرائها ويتولى قسم النزاهة التحقيق في أي معلومات يتم التبليغ عنها أو تصله (حتى عبر وسائط التواصل الاجتماعي) بخصوص مثل هكذا التلاعب.
- خصم نقطة واحدة من رصيد أكبر أي فريق في حالة تسجيل له 03 مخالفات بعدم لعب مباراة في نفس الصنف (غياب كلي، رفض اللعب، تعداد ناقص، وصول متأخر، غياب اللباس الثاني في حال التشابه، عدم تجهيز ملعب المباراة بطريقة قانونية، غياب سيارة الإسعاف، غياب الطبيب، غياب الأمن، عدم إحضار الإجازات أو مغادرة الميدان).
- تتخذ الرابطة التي تسير بطولة الصنف الشباني القرار بخصم النقاط وتعلم به الأمانة العامة للفاف، وكذا الرابطة المسيرة لصنف الأكاير لذلك الفريق في اجل لا يتعدى 72 ساعة من تاريخ اتخاذ القرار.
- إضافة الى العقوبات الإدارية الخاصة بخصم النقاط فإن الغرامات المالية المصاحبة لكل تهاون تصاحبه غرامة ضد الفريق المتسبب بالشكل التالي:

100.000 دج لكل فريق من الرابطة المحترفة.

80.000 دج لكل فريق من الرابطة الثانية.

50.000 دج لكل فريق من رابطة ما بين الجهات.

15.000 دج لكل فريق من القسم الجهوي الأول والثاني.

15.000 دج لكل فريق من القسمين الشرقي وما قبل الشرقي.

10.000 دج لكل فريق يلعب بالشبان فقط.

فيما تكون الغرامة مضاعفة حسب المستوى الذي يلعب فيه الفريق في حال قيام أي فريقين بملء ورقة اللقاء دون إجرائها بصفة فعلية.

وفقا للأنظمة الأساسية، تدخل قرارات المكتب الفدرالي، على الفور حيز التنفيذ.

تفضلوا بقبول خالص تحياتنا.

شارع أحمد واكد - ص.ب 39
دالي براهيم - الجزائر

Ahmed Ouaked St, PO Box 39
Dely Brahim - Algiers

+213 23 31 85 04

+213 21 98 43 08 / 09

sgfaffoot@gmail.com

www.faf.dz




الأمين العام


6 ● Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) de la capacité du stade. Cet emplacement doit être sécurisé, facile d'accès et séparé du public du club recevant.

7 ● Le club sportif amateur est tenu de réserver, un emplacement adéquat pour les journalistes et pour les officiels du club visiteur.

8 ● Le club recevant est responsable du contrôle de l'accès au terrain, des ramasseurs de balles et des membres de la presse (photographes).

9 ● L'espace adjacent aux vestiaires et celui menant au terrain sont exclusivement réservées aux joueurs, officiels des clubs en présence, et aux officiels de la ligue. L'accès est strictement interdit à toute autre personne n'ayant pas de lien direct et justifié avec la préparation et le déroulement de la rencontre.

En cas d'infraction à cette disposition, les officiels de la ligue sont tenus d'exiger le refoulement du ou des individus présents. A défaut, la rencontre est annulée et le club recevant (organisateur) est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité ;

Une amende de :

- Cent mille (100.000) dinars pour la division nationale amateur.
- Soixante-dix mille (70.000DDA) dinars pour la division inter-régions.
- Cinquante mille (50.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur

■ Article 16 : Respect du calendrier

Le club est tenu de respecter le calendrier des compétitions établi par la ligue.

■ Article 17 : Numérotation des maillots

Le club est tenu, avant chaque saison, de communiquer à la ligue les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant

aux rencontres officielles des seniors. Les numéros attribués demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

■ Article 18 : Sélections et équipes nationales

Les clubs sont tenus de mettre à la disposition, de la FAF, des directions des zones techniques et des ligues, les joueurs convoqués aux différentes sélections de football.

Les frais de déplacement des joueurs sélectionnés sont à la charge de la FAF ou des ligues.

■ Article 19 : Contrôle

Tout club est tenu de se soumettre à tout contrôle de la ligue et/ou de la FAF.

■ Article 20 : Informations publiées sur les sites internet de la ligue et/ou de la FAF

Les clubs sont tenus de s'informer des décisions prises par la ligue et/ou la FAF. Celles-ci, sont réputées avoir été portées à la connaissance des clubs, dès leur publication dans les bulletins officiels et sur les sites Internet de la ligue et/ou de la FAF.

■ Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur)

Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :

PHASE ALLER :

1^{ère} infraction

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :**
 - Trente mille (30 000. DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Quinze mille (15.000DDA) dinars pour la division inter-régions.
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

- Trois mille (3.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

2^{ème} infraction

- Match perdu par pénalité;
 - Défalcation d'un (01) point ;
- Une amende de :**
- Trente mille (30 000. DA) dinars pour le club de la division nationale amateur.
 - Quinze mille (15.000DDA) dinars pour le club de la division inter-régions.
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les clubs des divisions régionales 1 et 2.
 - Trois mille (3.000 DA) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur

PHASE RETOUR :

1^{ère} infraction

- Match perdu par pénalité;
 - Défalcation de deux (02) points;
- Une amende de :**
- Soixante mille (60 000. DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Trente mille (30.000DDA) dinars pour la division inter-régions.
 - Vingt mille (20.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Six mille (6.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

2^{ème} infraction

- Match perdu par pénalité;
 - Défalcation de trois (03) points ;
- Une amende de :**
- Soixante mille (60 000. DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Trente mille (30.000DDA) dinars la division inter-régions.
 - Vingt mille (20.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Six mille (6.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS DES DIRIGEANTS

■ Article 22 : Dirigeant de club

- 1 ● Toute personne postulant aux fonctions de dirigeant de club, doit remplir les conditions requises prévues par les lois et les règlements en vigueur.

- 2 ● Le membre d'un club doit être titulaire d'une licence « dirigeant » délivrée par la ligue.

Il accède à la main courante dans la limite fixée par les présents règlements.

- 3 ● Seul le dirigeant dûment mandaté est habilité à représenter leur club auprès de la ligue et de la FAF.

- 4 ● La présence des dirigeants (secrétaires de clubs, médecins et entraîneurs) est obligatoire aux stages et séminaires organisés par la FAF et/ou la ligue.

CHAPITRE 3 : ASSURANCE

■ Article 23 : Contrat d'assurance

1 ● Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1000000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

2 ● Assurance des stades :

Les stades dans lesquels se déroulent les compétitions doivent être obligatoirement assurés pour les risques que peuvent encourir les utilisateurs, les spectateurs ou les dirigeants.

Une attestation d'assurance couvrant ces cas doit être jointe au dossier d'engagement.

3 ● Vérification d'assurance :

Le club est tenu de vérifier régulièrement la validité de l'assurance de tous ses membres (joueurs, dirigeants et tout autre licencié du club) ainsi que celle du stade de domiciliation.

En tout état de cause, l'établissement des contrats d'assurances précités et leur validité relèvent de la responsabilité exclusive du président du club.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

■ Article 46 : Définitions

- Réglementation :

Les statuts de la FAF, des ligues, les règlements généraux et les lois du jeu édictées par l'IFAB constituent la réglementation régissant le football amateur.

● Avant match :

Laps de temps entre l'entrée des équipes dans l'enceinte du stade et le coup de sifflet initial de l'arbitre.

● Pendant le Match:

Laps de temps écoulé entre le coup d'envoi de la rencontre et le coup de sifflet final de l'arbitre signifiant l'achèvement de la rencontre.

● Après match :

Laps de temps entre le coup de sifflet final de l'arbitre et la sortie des équipes de l'enceinte du stade.

● Match Amical :

Un match amical est une rencontre de football organisée entre deux clubs de même division ou de divisions différentes, et/ou de différents pays. Le match amical est soumis au respect des règlements généraux. Il est dirigé par un arbitre officiel. Il est soumis à un accord préalable de la ligue

● Match officiel :

Un match officiel est une rencontre de football organisée, soit pour le championnat, soit pour la Coupe d'Algérie ou toutes autres compétitions organisées par les ligues par délégation de la FAF.

Les résultats des matchs officiels des championnats, ont un effet sur le classement.

● Dirigeant :

Toute personne (détentrice d'une licence en cours de validité) exerçant une activité au sein d'un club de football (technique, administrative, sécurité, sportive, médicale).

● Officiel :

Est considéré comme officiel : le (s) dirigeant (s), l'entraîneur (s), le médecin (s) et le soigneur (s).

● Officiels de matchs :

Sont considérés comme officiels de matchs : L'arbitre directeur, les arbitres assistants, le quatrième arbitre, le commissaire du match,

l'inspecteur des arbitres et toutes les personnes dûment désignées par la ligue ou la FAF pour assumer une responsabilité liée à la rencontre (délégué à la sécurité ;..).

❖ SECTION 1 : ORGANISATION DES RENCONTRES OFFICIELLES

■ Article 47 : Responsabilité du club

1 ● Le club qui reçoit est chargé de la police du terrain; il est responsable des désordres et du dysfonctionnement qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude du public, des joueurs, des dirigeants ainsi que des éventuelles insuffisances dans l'organisation du match.

Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs des désordres et des dysfonctionnements constatés par les officiels de match.

2 ● Le club qui reçoit doit réserver un bon accueil et un endroit sécurisé et facile d'accès aux joueurs et dirigeants de l'équipe du club visiteur.

En cas d'infraction grave dûment constatée par les officiels de match (agression des joueurs ou violence), la rencontre est annulée et l'équipe du club fautif est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité.
- Une amende de:
 - Cent mille (100 000) dinars pour la division nationale amateur.
 - Cinquante mille (50 000) dinars pour la division inter-régions.
 - Trente mille (30 000) dinars pour la division régionale 1 et 2.
 - Quinze mille (15 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3 ● Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

- Vingt mille dinars (20.000 DA) pour les divisions régionales 1 et 2.
- Dix mille dinars (10.000 DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive, les sanctions sont doublées.

c/ Jet de fumigènes ou de divers projectiles sur le terrain sans dommage physique :

- Un (01) match à huis clos pour le ou les club(s) des supporters fautifs;
- Une amende de :
 - Trente mille dinars (30.000 DA) pour la division nationale amateur.
 - Vingt mille dinars (20.000 DA) pour la division inter-régions.
 - Dix mille dinars (10.000 DA) pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille dinars (5.000 DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

d/ Jet de fumigènes ou de divers projectiles sur le terrain entraînant des dommages physiques aux joueurs et/ou aux officiels

- Deux (02) matchs à huis clos pour le ou les club(s) des supporters fautifs;
- Une amende de :
 - Soixante mille dinars (60.000 DA) pour la division nationale amateur.
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour la division inter-régions.
 - Trente mille dinars (30.000 DA) pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Quinze mille dinars (15.000 DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

e/ Jet de fumigènes ou de divers projectiles sur le terrain entraînant des dommages physiques aux officiels de match

- Match perdu par pénalité pour le ou les club(s) des supporters fautifs si la rencontre est arrêtée définitivement
- Trois (03) matchs à huis clos pour le ou les club(s) des supporters fautif(s);
- Une amende de :
 - Cent mille dinars (100.000 DA) pour la division nationale amateur.
 - Quatre-vingt mille dinars (80.000 DA) pour la division inter-régions.
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les divisions régionales 1 et 2.

- Vingt mille dinars (20.000 DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

Article 50 : Service d'ordre

1 ● Le club recevant (organisateur) est tenu d'obtenir la présence du service d'Ordre.

2 ● Au cas où une rencontre senior n'a pas eu lieu en raison d'absence, du Service d'Ordre et /ou d'insuffisance de sécurité constatée par les officiels de la ligue, le club recevant est sanctionné par :

PHASE ALLER

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Trente mille (30.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Trente mille (30.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Vingt mille (20.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille (5.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR

- Match perdu par pénalité
- Défalcation de trois (03) points;
- Une amende de :
 - Cinquante mille (50.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Cinquante mille (50.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Vingt mille (20.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour le la division Honneur.
 - Cinq mille (5.000DA) dinars pour la division Pré-Honneur.

Article 51 : Vestiaires

1 ● Le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec portemanteaux, table, chaises, bancs, douches avec eau chaude et froide, W.C, répondant aux règles d'hygiène).

2 ● Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

- Le non-respect de cette disposition entraîne une sanction financière d'un montant de :
 - de vingt mille (20.000 DA) dinars pour le club de la division nationale amateur.
 - Quinze mille (15.000) dinars pour le club de la division inter-régions.
 - Dix mille (10.000) dinars pour les clubs des divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille (5.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

Le club recevant est responsable des biens personnels et des effets des officiels du match et de l'équipe visiteuse.

3 ● A l'exception des secrétaires des deux clubs, l'accès des vestiaires des arbitres est strictement interdit à toute personne étrangère quelle que soit sa fonction.

En cas d'infraction à cette disposition, l'arbitre et le commissaire du match sont tenus de demander le refoulement des personnes étrangères. A défaut, la rencontre est annulée et l'équipe du club recevant est sanctionnée par:

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cent mille (100.000) dinars pour la division nationale amateur.
 - Soixante mille (70.000) dinars pour la division inter-régions.
 - Cinquante mille (50.000) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Trente mille (30.000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

❖ SECTION 2 : SURFACE TECHNIQUE

■ Article 52 : Surface technique

La surface technique, telle que définie dans la loi III de l'IAFB est une zone réservée exclusivement au responsable technique détenteur d'une licence en cours de validité

délivrée par la ligue.

La surface technique est délimitée par une ligne se trouvant au moins à un (01) mètre de la ligne délimitant la surface de terrain.

■ Article 53 : Main courante

1 ● Les personnes autorisées à l'accès réservé au banc de touche (la main courante) sont au maximum les sept (07) joueurs remplaçants et les cinq (05) officiels dont les fonctions sont reprises ci-après :

- 1)- l'entraîneur;
- 2)- l'entraîneur adjoint;
- 3)- le médecin;
- 4)- l'Assistant médical ;
- 5)- le secrétaire du club.

Ces officiels doivent être inscrits sur la feuille de match et détenteur des licences établies pour la saison en cours. Ils ne peuvent en aucun cas être remplacés par d'autres personnes même disposant de licences à l'exception du médecin qui peut être remplacé par un autre médecin détenteur d'une carte professionnelle.

2 ● Une seule personne parmi les entraîneurs est autorisée à donner des instructions à ses joueurs depuis la surface technique.

L'entraîneur et les autres officiels doivent rester dans les limites de la surface technique, lorsque le médecin ou l'assistant médical pénètre sur le terrain avec l'accord de l'arbitre pour assister un joueur blessé.

L'entraîneur et les autres occupants de la surface technique doivent, en tout temps, s'astreindre au respect du présent règlement et de veiller à l'éthique sportive.

L'absence de l'entraîneur d'une équipe au cours d'une rencontre est sanctionnée financièrement par :

- Une amende de :
 - Cinquante mille (50.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Trente mille (30.000 DA) dinars pour la division inter-régions.

- Quinze mille (15.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3 ● En cas de présence sur le terrain des personnes autres que celles prévues par l'alinéa 1 du présent article, l'arbitre ne devra pas ordonner le début de la rencontre.

Si au bout d'un laps de temps, les personnes étrangères persistent à demeurer sur le terrain, l'arbitre doit annuler purement et simplement la rencontre et le club fautif est sanctionné par :

PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points;
- Une amende de :
 - Cinquante mille (50.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Vingt Cinq mille (25.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Quinze mille (15.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de six (06) points;
- Une amende de :
 - Cent mille (100.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Cinquante mille (50.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

❖ SECTION 3 : ETABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE MATCH

■ Article 54 : Feuille de match

1 ● A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match doit être établie avant le coup d'envoi de chaque rencontre.

2 ● La feuille de match doit notamment comporter, en caractères lisibles, les renseignements suivants :

- Nom des deux clubs en présence;
- Numéro de la rencontre;
- Nom, prénoms, numéros de licences et dossards des joueurs et signature des deux capitaines;
- Nom, prénoms et qualités des officiels des clubs;
- Nom, prénoms, et émargements des officiels du match;
- Les réserves (éventuelles) pour être recevables doivent être portées à la connaissance du capitaine et secrétaire du club adverse immédiatement à la fin du contrôle des licences.

Leur formulation ne doit en aucun cas retarder le coup d'envoi de la rencontre. Si tel est le cas l'arbitre ne doit pas débiter le match. Il doit transmettre un rapport détaillé à la ligue.

La Commission de Discipline après examen du dossier prononce : match perdu par pénalité pour le club fautif.

- Date, lieu et score de la rencontre, ainsi que toutes les observations permettant l'étude pour l'homologation du match (Avertissement, expulsion ou tout autre incident).

3 ● L'original de la feuille de match reste sous la responsabilité de l'arbitre pour être transmis par fax ou E-mail à la ligue dans les trois (03) heures qui suivent la fin de la rencontre.

4 ● La feuille de match ainsi que les rapports des officiels de match sont opposables à tous.

5 ● Les clubs peuvent prendre connaissance des indications portées par l'arbitre sur la feuille de match.

6 ● Toute éventuelle remarque doit être faite à l'arbitre séance tenante ou à la ligue dans les vingt- quatre (24) heures qui suivent la

CHAPITRE 2 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

■ Article 57 : Effectif

1 ● Si, au cours d'un match une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de onze (11) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionnée par :

PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation d'un (03) points;
- Une amende de :
 - Quarante mille (40.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Quinze mille (15.000 DA) dinars pour
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de six (06) points;
- Une amende de :
 - Quarante mille (40.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Quinze mille (15.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

2 ● Si au cours d'une rencontre une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de onze (11) joueurs ou plus, se trouve réduite à moins de sept (07) joueurs, les sanctions suivantes sont appliquées :

PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Quinze mille (15.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points;
- Une amende de :
 - Trente mille (30.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
 - Vingt mille (20.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille (5.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

■ Article 58 : Equipement

Les clubs sont tenus de respecter le règlement de l'équipement sportif pour les compétitions de la FAF.

a) Couleurs de l'équipement

1 ● Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs officielles déclarées à l'engagement et conformément à la loi IV de l'International Board.

2 ● Avant le début de chaque saison sportive, la ligue publie sur son bulletin officiel les couleurs des équipements des clubs engagés.

3 ● Si au cours d'un match, les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes en présence sont de même couleur ou prêtent à équivoque, le club recevant doit obligatoirement changer de tenue, en cas de refus il encourt les sanctions suivantes :

PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points;
- Une amende de :
 - Quarante mille (40.000 DA) dinars pour la division nationale.
 - Quinze mille (15.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de six (06) points;
- Une amende de :
 - Quatre-vingt mille (80.000 DA) dinars pour la division nationale.
 - Trente mille (30.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Vingt mille (20.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Cinq mille (5.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

4 ● Pour une rencontre se déroulant sur un terrain neutre, il est procédé au tirage au sort pour désigner l'équipe qui doit changer de tenue. Tout refus de l'équipe tirée au sort entraîne les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Quatre-vingt mille (80.000 DA) dinars pour la division nationale.
 - Trente mille (30.000 DA) dinars pour la division inter-régions.
 - Vingt-cinq mille (25.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.
 - Quinze mille (15.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

5 ● Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant nettement des joueurs des deux équipes et de l'arbitre.

a) Publicité

La publicité sur les équipements est autorisée pour les rencontres des championnats de football amateur. Elle doit être conforme aux dispositions prévues par le règlement de l'équipement sportif de la FAF.

■ Article 59 : Numérotation des maillots

Le club est tenu, avant chaque saison, de communiquer à la ligue les numéros des dossards attribués à tous les joueurs (seniors et Jeunes) participant aux rencontres officielles. Les numéros attribués demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer au dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Les numéros de un (01) à trente (30) sont

attribués exclusivement aux joueurs seniors, ils demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer au dos du maillot et à l'avant du short du côté droit. Les numéros Un (01), seize (16) et trente (30) sont attribués exclusivement aux gardiens de but seniors.

Les numéros des maillots de 31 à 60 sont réservés aux joueurs des jeunes catégories. Les numéros Quarante (40), Cinquante (50) et Soixante (60) sont attribués exclusivement aux gardiens de but.

■ Article 60 : Ballons

1 ● L'équipe qui reçoit doit fournir obligatoirement un minimum de huit (08) ballons.

Le club visiteur doit également fournir quatre (04) ballons qui seront mis à la disposition de l'arbitre, avant le coup d'envoi.

Si la rencontre est arrêtée définitivement pour absence de ballons, les sanctions suivantes sont appliquées :

PHASE ALLER :**Club recevant :**

- Match perdu par pénalité ;
- Défalcation de trois (03) points ;
- Une amende de :
 - Quarante mille (40 000) dinars pour la division nationale amateur.
 - Quinze mille (15 000) dinars pour la division inter-régions.
 - Dix mille (10 000) dinars pour la division régionale 1 et 2.
 - Cinq mille (5 000) dinars pour divisions honneur et pré-honneur.

Club visiteur défaillant :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Vingt mille (20 000) dinars pour la division nationale amateur.
 - Dix mille (10 000) dinars pour la division inter-régions.
 - Cinq mille (5 000) dinars pour la division régionale 1 et 2.



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 01 SEANCE MARDI 21-11-2023

Membres Présents.

- **BOUZIR ALI**

Ordre du jour :

- **TIRAGE DU CALENDRIER DIVISION HONNEUR**
- **DESIGNATIONS**

Examen du courrier :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**



CALENDRIER DIVISION HONNEUR SENIOR 2023/2024

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

CALENDRIER DIVISION HONNEUR SENIOR 2023/2024

ALLER	RENCONTRES												EXMPT	RETOUR
1er journée	UCAM	JSC	CR	IRBE	JSK	AR	OR	EOB	ESS	USCAL	FCT	CAB	JSAM	14eme journée
2eme journée	CAB	ESS	EOB	JSK	IRBE	UCAM	JSC	FCT	USCAL	OR	JSAM	CR	AR	15eme journée
3eme journée	CR	AR	JSK	USCAL	JSAM	IRBE	OR	CAB	ESS	JSC	FCT	UCAM	EOB	16eme journée
4eme journée	CAB	JSK	EOB	CR	UCAM	ESS	AR	JSAM	IRBE	FCT	JSC	OR	USCAL	17eme journée
5eme journée	AR	IRBE	CR	USCAL	JSK	JSC	JSAM	EOB	OR	UCAM	ESS	FCT	CAB	18eme journée
6eme journée	CAB	CR	EOB	AR	UCAM	JSK	IRBE	ESS	USCAL	JSAM	FCT	OR	JSC	19eme journée
7eme journée	EOB	IRBE	AR	USCAL	CR	JSC	JSK	FCT	JSAM	CAB	OR	ESS	UCAM	20eme journée
8eme journée	CAB	AR	UCAM	CR	IRBE	OR	JSC	JSAM	USCAL	EOB	ESS	JSK	FCT	21eme journée
9eme journée	EOB	CAB	AR	JSC	CR	FCT	JSK	OR	USCAL	IRBE	JSAM	UCAM	ESS	22eme journée
10eme journée	CAB	USCAL	UCAM	AR	IRBE	JSK	JSC	EOB	ESS	CR	FCT	JSAM	OR	23eme journée
11eme journée	CAB	IRBE	EOB	UCAM	AR	FCT	CR	OR	USCAL	JSC	JSAM	ESS	JSK	24eme journée
12eme journée	UCAM	USCAL	JSC	CAB	JSK	CR	OR	JSAM	ESS	AR	FCT	EOB	IRBE	25eme journée
13eme journée	CAB	UCAM	EOB	ESS	AR	OR	IRBE	JSC	USCAL	FCT	JSAM	JSK	CR	26eme journée

A RAOURAOUA	C AIN BESSEM	C RAOURAOUA	E OUED ELBERDI
ES SEMMACHE	FC TAMELLAHT	IRB EL ESNAM	JS CHORFA
JS KADIRIA	JSA MANSOUR	O RAFOUR	UC ATH MANSOUR
USC AIN LALOU			

DESIGNATIONS :

JOURNEE DU VENDREDI 24/11/2023 DIVISION HONNEUR 1^{er} Journée

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
KADIRIA	JSK-AR	S	10H00
ATH MANSOUR	UCAM-JSC	S	14H30
EL ADJIBA	ESS-USCAL	S	14H30
AHNIF	FCT-CAB	S	14H30

JOURNEE DU SAMEDI 25/11/2023 DIVISION HONNEUR 1^{er} Journée

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
BIR GHBALOU	CR-IRBE	S	14H30
M'CHEDALLAH	OR-EOB	S	14H30

EXEMPT : JSAM